

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE 26 NOVEMBRE 2019

### Présents :

Monsieur de BOURNONVILLE Thierry, Président du Conseil de police ;  
Messieurs BASTIN Jean-Paul, SAMRAY André membres du Collège de police ;  
Mesdames KLEIN Irène et VANNERUM Yvonne membres du Conseil de police ;  
Messieurs BLAISE André, BRUHL Claude, CRASSON Laurent, DOSQUET René, GENON Olivier,  
KAYNAK Ersel, LEGROS Fabien, LEJOLY Jérôme, MARENNE Daniel, MATHIEU Guy, MATHIEU  
Philippe, MELOTTE Joan, MONVILLE Jérôme, SERVAIS Pascal, membres du Conseil de police ;  
Monsieur GOFFIN Bernard, Chef de Zone ;  
Madame DENNE Anne-Catherine, Secrétaire.

Excusés : Messieurs BAIRIN Francis, GILKINET Didier et STOFFELS Daniel

Absent : Monsieur LEGRAND Claude

### SEANCE PUBLIQUE

#### POINT 1 : Accueil dans les maisons de police – Nouvelle organisation – Présentation

Le Commissaire LECOQ présente les statistiques de la fonctionnalité « Accueil ». Les fiches d'informations relatives à l'accueil ont été compilées durant 6 mois soit au total 1869 fiches. L'analyse de ces fiches a été réalisée sur base du jour, de l'heure et de l'objet de l'appel ou de la visite. L'objectif principal du projet est de mieux gérer la capacité en fonction de la demande. Cette capacité est dès lors réinvestie dans d'autres missions (patrouilles vélos, quartier, congé, repos...) au profit de chaque maison de police.

Sur base de ces éléments objectifs et après accord du Collège de police, les horaires d'ouverture des maisons de police ont été adaptés à partir du 4 novembre 2019 comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Malmedy</b>	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	2ème SIU	2ème SIU
	1300 - 1630	1300 - 1630	1300 - 1900	1300 - 1630	1300 - 1630	2ème SIU	2ème SIU
<b>Lierneux</b>	0800 - 1200	0800 - 1200	Fermé	0800 - 1200	0800 - 1200	2ème SIU	2ème SIU
	1300 - 1630	1300 - 1630	Fermé	1300 - 1630	1300 - 1630	2ème SIU	2ème SIU
<b>Stavelot</b>	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	2ème SIU	2ème SIU
	1300 - 1630	1300 - 1630	1300 - 1630	1300 - 1630	1300 - 1630	2ème SIU	2ème SIU
<b>Waimes</b>	0800 - 1200	0800 - 1200	Délocalisé	0800 - 1200	0800 - 1200	2ème SIU	2ème SIU
	1300 - 1630	1300 - 1630	Délocalisé	1300 - 1630	1300 - 1630	2ème SIU	2ème SIU
<b>Stoumont</b>	0800 - 1200	Fermé	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	2ème SIU	2ème SIU
	1300 - 1630	Fermé	1300 - 1630	1300 - 1630	1300 - 1630	2ème SIU	2ème SIU
<b>Trois-Ponts</b>	0800 - 1200	0800 - 1200	0800 - 1200	Fermé	0800 - 1200	2ème SIU	2ème SIU
	1300 - 1630	1300 - 1630	1300 - 1630	Fermé	1300 - 1630	2ème SIU	2ème SIU

Ces nouveaux horaires ont été communiqués à la population (presse, réseaux sociaux, affichage...).

Monsieur le Chef de Corps explique que notre modèle de proximité (6 maisons de police polyvalentes / 6 communes) est idéal, riche mais lourd à supporter et à entretenir. Afin de le conserver, ce qui est le vœu de tous, certaines adaptations doivent, avec le temps, y être apportées afin pour maintenir viable. Le projet n'impacte en rien négativement les maisons de police mais leur apporte du souffle et plus de liberté d'action/d'initiative. Si la communication passe bien, cela ne posera aucun problème d'autant qu'en cas de fermeture, les 5 autres maisons de police sont disponibles. Il faut aussi souligner l'ouverture de la maison de police de Malmedy en soirée jusqu'à 19h.

## **POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil de police approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019.

---

## **POINT 3 : Premier douzième provisoire – Approbation**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré structuré à deux niveaux, notamment l'article 34 ;

Vu l'article 13 de l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. du 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Attendu qu'aucune dépense ne peut être ordonnancée que suivant les allocations portées au budget définitivement arrêté par le Conseil de police et approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Attendu que le paiement des salaires, traitements, pensions et toutes autres dépenses obligatoires ne peut souffrir aucun retard ;

Attendu qu'en vertu de la législation en la matière, les dépenses ordinaires obligatoires peuvent être liquidées par mois écoulé ou commencé à raison d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent (restriction non applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances et des taxes) ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**D'APPROUVER un douzième provisoire**